

Dr Jean AYMAR,
MEDECINE GENERALE
19 rue du Débordement
XX Lagoutte-Detraux.

Lagoutte-Detraux, le xx-xx-xx.

M. le Président de la Commission
De Recours Gracieux
De la CPAM de xxx.

Monsieur le Président,

J'ai écrit le xx-xx-xx en R/AR à M. le directeur de la CPAM pour lui demander, suite à ma qualification comme spécialiste en médecine générale le xx-xx-xx de prendre toutes mesures pour que les services de la CPAM comme ceux de toute autre Caisse d'Assurance-maladie ayant à en connaître soient à même de rembourser mes patients sur la base de la nomenclature des médecins spécialistes dès que je l'appliquerai.

A ce jour je n'ai reçu aucune réponse.

Deux de mes feuilles de soins électroniques, cotées CS et facturées 23 euros conformément aux dispositions réglementaires et conventionnelles ont été rejetées par la CPAM avec les mentions « nature de prestation erronée » et « incompatibilité nature de prestation spécialité exécutant ».

Je constate donc le refus de fait de la CPAM de faire droit à ma légitime demande ; si je suspens, pour des raisons pratiques et pour ne pas pénaliser mes patients au niveau du remboursement de mes actes, l'application de cette nomenclature à laquelle j'ai droit, ce n'est pas sans faire valoir par la présente le préjudice qui m'est ainsi d'ores et déjà créé par la CPAM .

Dans un premier temps je forme donc une réclamation auprès de votre Commission contre le refus de la CPAM de donner une suite favorable à ma demande du xx-xx-xx.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération.